
Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 19 octobre 2022

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

**DA 203 – 22.10 CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'803'758.76 POUR LA
COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2022**

Mme DE LA OLIVA, Cheffe du service des finances (SFI), présente les aspects techniques de la présente DA, une des conséquences de l'harmonisation des comptes communaux aux normes MCH2, entrées en vigueur le 1^e janvier 2018. Elle rappelle que les biens immobiliers des communes sont comptabilisés dans l'actif du bilan, soit dans le patrimoine administratif, soit dans le patrimoine financier, en fonction de leur destination.

Est considéré comme patrimoine administratif (PA) tout bien nécessaire à la délivrance de prestations publiques. Par définition sa durée d'utilisation dépasse le cadre d'un exercice. On y trouve par exemple les routes, les écoles, les crèches, les locaux de l'administration. Ces biens du patrimoine administratif sont comptabilisés à la valeur historique de ceux-ci, c'est-à-dire à leur valeur au moment de l'acquisition ou de la construction : valeur fixe qui est diminuée de la valeur des amortissements économiques réalisés.

Est considéré comme patrimoine financier (PF) tout bien propriété de la Commune ne servant pas à la délivrance de prestations publiques. On peut citer, par exemple, des immeubles de logements ou des terrains. Ces biens sont comptabilisés dans les actifs du bilan à leur valeur de remplacement : valeur réévaluée tous les 5 ans, conformément au Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC, art. 38). Cette réévaluation des biens du PF, calculée par ACANTHE SA, laisse apparaître un gain d'environ CHF 8.8 mios sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, à la demande du Service des affaires communales (SAFCO), les communes doivent dissoudre, lors du bouclage des comptes 2022, la provision constituée en 2019 pour les corrections de l'impôt à la source après le changement de méthode du calcul de ce dernier. Pour Vernier, c'est un montant de CHF 1.2 mio qui est généré ainsi.

Face à ces revenus exceptionnels, mais purement comptables – il n'y a pas d'entrées financières réelles –, le Conseil administratif et son Service des finances proposent de procéder à des amortissements complémentaires sur 33 objets votés entre 1983 et 2002, pour un montant de CHF 9'803'758.76. L'invite n° 2 précise les rubriques budgétaires concernées.

Un commissaire (UDC) souhaite des explications sur le montant de CHF 9,8 mios. Mme DE LA OLIVA précise qu'il y aura bien deux opérations comptables distinctes lors du bouclage des comptes 2022, un gain comptable de près de CHF 8.8 mios dû à la réévaluation du PF et un gain comptable de CHF 1.2 mio provenant de la dissolution de la provision sur l'impôt à la source. Elle ajoute qu'un amortissement est une charge inscrite pour une durée précise dans les comptes, pour représenter l'usure du bien. Le RAC indique la durée pour chaque type de bien. La provision, quant à elle, est créée pour prévenir un risque financier à venir. Concernant celle qui est dissoute, elle servait à pouvoir rembourser les contribuables dont l'impôt se révélait moins élevé que ce qui avait été prélevé à la source.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) demande pourquoi faire un amortissement avec de l'argent qu'on n'a pas. M. RUETTIMANN, Secrétaire général adjoint, répond qu'il s'agit d'une opération purement comptable, sans mouvement d'argent. Il s'agit d'une réévaluation de la valeur des biens, qui aboutit à un correctif financier. Ce « nettoyage » des comptes permet de rendre une certaine capacité d'investissements, pour des rénovations, par exemple. À une question complémentaire d'un commissaire (PLR), il signale que l'ensemble des communes doivent appliquer ces règles pour ne pas fausser artificiellement la valeur de bilan et impacter négativement le calcul de la péréquation intercommunale. De plus, revaloriser le bilan a un impact positif sur le marché des capitaux, le PF des communes ayant une valeur d'appréciation que le PA n'a que peu, puisque par définition le PA est étroitement lié aux activités des communes.

Un commissaire (VERT.E.S) comprend que la commission ne peut faire autrement que de faire confiance aux calculs faits par le mandataire. Confirmation lui est donnée.

VOTE

La DA 203 – 22.10, Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 9'803'758.76 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires en 2022, est acceptée par 10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX).